

## ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Considérant** la demande formulée par BORDEAUX MÉTROPOLE, sollicitant l'autorisation permanente de l'entreprise EPSILON, dans le cadre de leur marché de recherche d'amiante, pour effectuer des interventions sur la commune de CARBON-BLANC ;

**Considérant** que l'entreprise EPSILON est amenée à réaliser des travaux de courte durée, sur le domaine public routier de la commune de Carbon-Blanc ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EPSILON est autorisée, à titre permanent, d'intervenir dans le cadre du marché public de recherche d'amiante de BORDEAUX MÉTROPOLE, à intervenir sur la commune de CARBON-BLANC.

Ces interventions devront être de courte durée (un jour maximum), ponctuelles ou itinérantes, sur le domaine public routier de la commune de Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Les services de la ville devront être avertis au plus tard la veille, par téléphone au 05-57-77-68-74 ou par mail à [urbatech@carbon-blanc.fr](mailto:urbatech@carbon-blanc.fr).

**ARTICLE 3 :** La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise EPSILON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 20 avril 2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.